

LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT DU FPDCT

Deux types de fonds sont mobilisés par le FPDCT :

- **Les fonds généraux qui sont des ressources fongibles sans affectation spécifique et destinées à être réparties entre les Collectivités territoriales (CT) suivant un indice synthétique calculé en prenant en compte la taille de la population et la profondeur de la pauvreté au niveau de la CT,**
- **Les fonds spécifiques qui sont affectés aux CT en fonction de leur destination géographique et sectorielle.**

Les fonds généraux sont repartis équitablement entre les CT sur la base de critères préétablis avec des bonus et des malus comme instruments de motivation des CT pour une bonne utilisation des ressources mises à leur disposition.

Chaque année, la Direction générale du FPDCT communique à chaque Collectivité territoriale (CT) son droit de tirage effectif qui représente le montant des ressources financières dont bénéficiera la CT pour le financement de son programme de développement au titre de l'exercice budgétaire de l'année suivante.

On distingue les droits de tirage de base et les droits de tirage effectifs. Les droits de tirage effectifs comprennent les droits de tirage de base, les bonus et les malus.

75 % des ressources totales annuelles mobilisées par le FPDCT pour le financement des investissements des CT sont dédiées aux droits de tirage de base et les 25 % réservés aux bonus.

Les droits de tirage de base se répartissent pour 10 % au profit des Régions et 90 % pour les Communes.

Les droits de tirage de base combinés des deux communes à statut particulier (Communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso) sont plafonnés à 5% du total des droits de tirage de base des communes.

Les communes rurales et urbaines reçoivent chacune une somme forfaitaire de 10 millions de FCFA pour assurer un niveau minimum de capacité d'investissement. Le reliquat est réparti aux communes urbaines et rurales en appliquant un indice synthétique qui se réfère aux critères suivants avec la pondération indiquée :

- La population totale de la CT avec un facteur de pondération de 60 % ;
- La profondeur de la pauvreté monétaire de la CT avec un facteur de pondération de 40 %.

Les droits de tirage effectifs prennent en compte les bonus, malus et autres déductions et additions.

Les bonus et les malus sont définis comme des instruments de motivation des CT pour une bonne utilisation des subventions octroyées. Le critère retenu pour bénéficier de bonus est le fonctionnement des projets financés. Chaque infrastructure est suivie pour une période de quatre (04) ans.

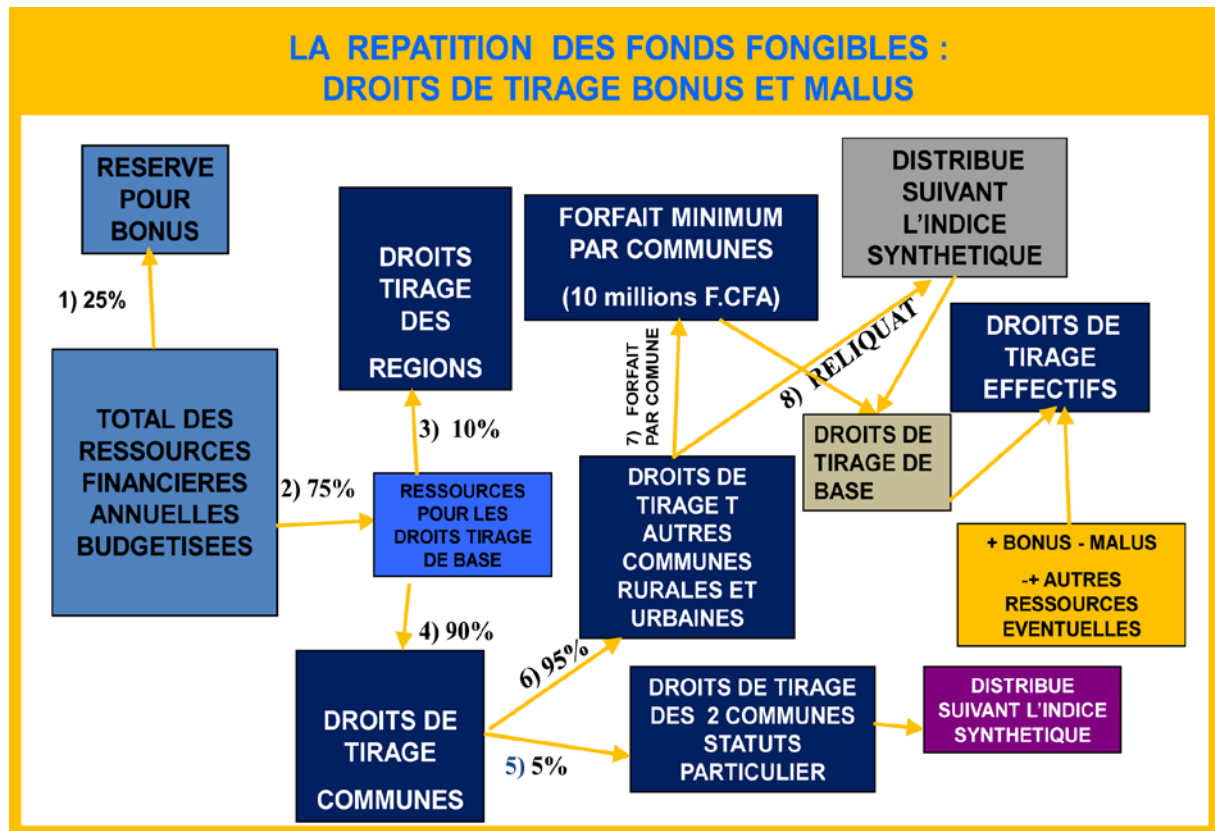
Seules les communes dont toutes les infrastructures cofinancées par le Fonds ont fonctionné efficacement durant quatre (04) ans peuvent bénéficier de bonus. Un malus de 10 % est appliqué sur le droit de tirage de la CT par infrastructure non fonctionnelle cofinancée par le FPDCT.

Si une CT est défaillante dans ses obligations fixées dans les contrats de financement en ce qui concerne la fourniture des rapports, l'inscription des frais d'entretien dans le budget et/ou l'entretien ordinaire, le droit de tirage est réduit de 10 % pour le prochain exercice. Le Fonds observe ces aspects pour une période de 3 (trois) ans après la réception définitive.

Les appuis qu'une CT obtient directement de tiers partenaires (coopération décentralisée, ONG et associations, particuliers, etc.) n'ont pas d'incidence sur la détermination du droit de tirage.

La répartition entre les communes à statut particulier se fait séparément du calcul pour les communes urbaines et rurales mais selon la même formule.

Pour les fonds spécifiques, une convention de gestion de fonds est conclue entre le ministère sectoriel et la direction générale du FPDCT pour la gestion des ressources destinée aux investissements des CT sous la maîtrise d'ouvrage de celles-ci.



Dispositif de Financement : Un circuit de trésorerie

UN compte Spécial ouvert à la BCEAO au nom du FPDCT pour le transfert des ressources d'origine extérieure

1. Les ressources d'origine extérieure sont déposées sur un compte spécial ouvert à la BCEAO au nom du FPDCT. Le Compte Spécial est approvisionné par les PTF suivant les modalités précisées par chaque accord de financement.
2. Sur la base du budget annuel et du plan annuel de trésorerie établi par la DG, les virements de fonds du Compte Spécial sont ordonnés vers le « Compte Principal » pour le financement des CT et le « Compte Fonctionnement » pour payer les dépenses d'investissement et de fonctionnement du Fonds.
3. Le solde disponible du Compte Spécial est éventuellement rémunéré et les produits financiers reçus sont capitalisés et transférés à la fin de chaque exercice sur le compte « Fonds Propres ».

UN compte Principal ouvert au Trésor public pour les ressources destinées au financement des investissements des CT

1. Les subventions de l'Etat destinées au financement des CT, les ressources de financement des CT provenant du « Compte Spécial » et les ressources de financement des CT provenant des fonds propres sont déposées sur un « Compte Principal » ouvert au Trésor Public au nom du Fonds sous les signatures conjointes du Directeur général du Fonds G et du Directeur de l'administration, des finances et de la comptabilité (DAFC).
2. Les montants des cofinancements des projets approuvés par le FPDCT sont virés à partir du « Compte Principal » vers les « comptes spéciaux » de projets des CT, conformément aux conditions de décaissement fixées par chaque convention de cofinancement.

Un compte Fonds Propres destiné à abriter les produits financiers et autres recettes propres du FPDCT

1. Les ressources propres (produits financiers et autres recettes propres) sont déposées sur un compte ouvert au Trésor Public au nom du Fonds (FPDCT Fonds Propres) sous les signatures conjointes du DG et du DAFC.
2. Les ressources annuelles cumulées sur ce compte sont réparties entre le « Compte Principal » et le « Compte Fonctionnement » suivant les critères budgétaires arrêtés par le CdG au titre de l'exercice suivant.

Un compte Fonctionnement pour abriter les ressources financières affectées à l'investissement et au fonctionnement du FPDCT

3. Les ressources budgétaires affectées à l'investissement et au fonctionnement du Fonds sont déposées sur un compte ouvert au Trésor Public au nom du FPDCT (FPDCT Fonctionnement) sous les signatures conjointes du DG et du DAFC.
4. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du Fonds sont payées sur le « Compte Fonctionnement ». Tout règlement est proposé par le DAFC, visé par l'ACI qui en vérifie la régularité et autorisé par le DG.

Des comptes Spéciaux ouverts au Trésor Public au nom de chaque Collectivité territoriale (CT)

1. Les cofinancements du FPDCT et de la CT sont déposés dans le « Compte Spécial Projet ». Les virements sont faits suivant les conditionnalités fixées dans les conventions de cofinancement signées avec la CT.
2. Ces comptes fonctionnent suivant les règles du régime financier et comptable des CT, sous les signatures conjointes du président du Conseil et du receveur de la CT.
3. Le suivi des décaissements des comptes spéciaux par le Fonds est effectué à travers les rapports mensuels d'avancement des travaux élaborés par le maître d'ouvrage (MO) ou le maître d'ouvrage délégué (MOD). Ces rapports font l'état des réalisations physiques et financières comparativement au planning des travaux et à l'échéancier des paiements établis dans le dossier de projet.

Des comptes Projets inter-collectivités

1. Les financements du FPDCT pour les projets inter-collectivités et les quotes-parts au cofinancement de chaque CT sont déposées dans un compte spécial ouvert au Trésor Public (Compte Projets inter-collectivités) au nom de la CT mandatée pour assurer la MO.
2. Le cofinancement du Fonds est viré sur le Compte Spécial « Projet inter-collectivités » suivant les conditionnalités fixées dans les conventions de cofinancement signées avec la CT mandatée.

Etat actuel de mobilisation des ressources (promesses et engagements)

Dotation budget ETAT	15 Milliards (2008-2010)
Coopération allemande (FICO/KFW)	248, 45 millions (2009)
FENU (FDL projet ACRIC)	1,288 milliards (2010-2012)
Coopération suisse (Programme d'Appui à la Gestion des Collectivités Territoriales 2010-2013)	550 millions
10ème FED (Programme d'Appui à la Gouvernance Local et à la Décentralisation en cours de formulation)	10 milliards (à partir de 2012)